



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodja PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Nicolas BERGER, Jeanne GAZEAU et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Maurice MICAULT	a donné pouvoir à	Monsieur José ANTONIO

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 21 mars 2025

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024
- Convention avec le GIP RECIA pour la mise en œuvre du RGPD
- Approbation du compte de gestion 2024
- Election du Président pour le vote du compte administratif 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2025
- Mise en place de la fongibilité des crédits
- Fixation de la redevance pour l'exploitation de la licence de débit de boisson par le restaurant « Le Berry » au titre de l'année 2025
- Acceptation des dons annuels de Madame Chantal LECOCQ
- Convention de partenariat afférente aux ateliers « La Santé de Victorine »
- Convention de partenariat pour la mise en place d'une journée intergénérationnelle : sortie au parc d'Apremont
- Demande d'aide financière exceptionnelle
- Demande d'aide financière exceptionnelle

Questions diverses :

- Echanges sur les aides en faveur des jeunes : journées intergénérationnelles et aide au financement du BAFA.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE GIP RECIA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que depuis le 25 mai 2018, date de l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les organismes publics doivent nommer un délégué à la protection des données et se mettre en conformité avec les obligations prévues par la législation en matière de protection des données à caractère personnel ;

Considérant que le coût annuel de l'accompagnement du GIP RECIA pour la mise en œuvre du RGPD - formule essentielle est de 400 € ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve la convention avec le GIP RECIA pour la mise en œuvre du RGPD (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Adrien FONTAINE est agréablement surpris par le coût minime de cette prestation. En effet, d'après ses sources ce montant est nettement moins important que celui acquitté par la Mission Locale (lieu où Monsieur Adrien FONTAINE exerce son activité professionnelle).

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, souhaite informer que ce tarif avantageux repose sur l'engagement commun de diverses collectivités, toutes signataires de contrats avec le GIP RECIA.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion 2024 (document annexé) ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 réalisée par le CCAS et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du CCAS ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2024 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2024 :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	39 585,11 €
<u>Dépenses</u>	18 768,38 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	10 590,89 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 + 31 407,62 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	16 711,20 €
<u>Dépenses</u>	26 184,83 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	11 866,42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 + 2 392,79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le compte de gestion 2024 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14 ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que Monsieur le Président ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes administratifs 2024 au Conseil d'Administration, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Président pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Madame Sodja PHILIPPEAU comme Présidente de séance ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **élit Madame Sodja PHILIPPEAU comme présidente de la séance de vote du compte administratif.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	12	12			1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget CCAS (document annexé) ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2024 s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	39 585,11 €
<u>Dépenses</u>	18 768,38 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	10 590,89 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 **+ 31 407,62 €**

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	16 711,20 €
<u>Dépenses</u>	26 184,83 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	11 866,42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 + 2 392,79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le compte administratif 2024 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil d'Administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les résultats suivants à la clôture du compte administratif 2024 du budget CCAS :

Fonctionnement	+ 31 407,62 €
Investissement	+ 2 392,79 €

Considérant la proposition suivante d'affectation des résultats :

- reporter le solde d'exécution de la section d'investissement comme suit :
2 392,79 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté)
- affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
31 407,62 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **affecte les résultats comme proposé ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2312-1 relatif à l'adoption du budget par les communes ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-8 selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- vote par nature,
- vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la présentation du budget 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	46 607,62 €
Section d'investissement	7 197,59 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande si le montant alloué pour les charges du personnel sera suffisant.

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, lui confirme que oui, car il est seulement utilisé pour le versement de la prime accordée au régisseur de la Banque Alimentaire.
Il ajoute que ce montant n'est actuellement pas réactualisé d'une année sur l'autre.*

Monsieur Dominique CIVRAY souhaite avoir des informations concernant l'enveloppe prévue pour « une sortie à Apremont-sur-Allier ».

*Madame Sodia PHILIPPEAU lui rappelle sa proposition réalisée lors de réunions précédentes, c'est-à-dire une journée intergénérationnelle au parc d'Apremont-sur-Allier.
Elle complète en indiquant que ce projet sera présenté à la fin de ce conseil d'administration.*

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au d'Administration, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSON PAR LE RESTAURANT « LE BERRY » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	8	5		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que comme chaque année, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la redevance d'exploitation de la licence de débit de boisson au profit du restaurant « le Berry », situé au Parc des Grivelles, représenté par Monsieur Loane NOULIN, doit être fixée pour l'année civile 2025 ;

Considérant que la redevance 2024 était de 200,00 € par mois ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **maintient, au titre de l'année 2025, le montant de la redevance de 200 € par mois ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7083 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

5 contre : Madame Sodia PHILIPPEAU, Madame Sandrine BELIN, Monsieur Dominique CIVRAY, Madame Laetitia GLORIAU et Madame Jeanne GAZEAU.

Monsieur Dominique CIVRAY suggère d'augmenter la redevance de débit de boisson réglée mensuellement par le bar-restaurant « Le Berry ».

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN estime que cela ne présente aucun intérêt pour les deux parties concernées. En effet, cela aurait un impact négatif sur le résultat financier du bar-restaurant. De plus, Monsieur Loane NOULIN, gérant du bar-restaurant « Le Berry », pourrait envisager l'acquisition d'une licence à son nom dans le cas où le montant requis par le CCAS pour cette licence deviendrait excessif.

Madame Jeanne GAZEAU a mentionné qu'elle serait favorable à une modeste augmentation.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, estime qu'il serait imprudent de risquer la perte de cette source de revenus, d'autant plus que le loyer du bâtiment n'est plus perçu par la commune suite à la mise à disposition de la section économique du parc des Grivelles à la Communauté de Communes des Trois Provinces.

ACCEPTATION DES DONS ANNUELS DE MADAME CHANTAL LECOCQ

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-8 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Considérant que Madame Chantal LECOCQ procède régulièrement à des dons au profit du CCAS, il est proposé de délibérer sur ces dons au titre de l'année civile 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accepte définitivement les dons effectués par Madame Chantal LECOCQ au titre de l'année 2025 ;**
- **impute les sommes reçues au compte 756 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande qu'un courrier de remerciement soit envoyé à Madame LECOCQ.

Madame Jeanne GAZEAU souhaite connaître le montant approximatif des dons effectués par Madame LECOCQ sur une année.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge des finances du CCAS.

Madame Amandine ROY LAFLEUR lui répond qu'en 2024 Madame LECOCQ a effectué des dons à hauteur de 1 400,00 €.

Madame Sodia PHILIPPEAU souligne qu'en plus de ses contributions financières, Madame LECOCQ fournit également des denrées alimentaires, telles que des yaourts, pour soutenir les bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENTE AUX ATELIERS « LA SANTE DE VICTORINE »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention annexé ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que le CCAS de Sancoins souhaite renforcer ses initiatives en faveur des seniors, dans le but d'améliorer leur qualité de vie sur la commune.

Considérant qu'à ce titre, le CCAS s'est rapproché de l'Association VICTORINE dont l'objectif premier est de proposer un programme s'inscrivant dans le cadre de la promotion de la santé, en veillant au maintien de l'autonomie des aînés.

Considérant qu'à l'issue d'un court sondage réalisé auprès des membres du CCAS et de l'Association VICTORINE, il apparaît que le premier atelier à organiser dans notre commune devrait porter sur la santé de VICTORINE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve la convention de partenariat tripartite pour la mise en place des ateliers VICTORINE (Annexe 5) ;**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Sodia PHILIPPEAU qui sera en charge des inscriptions aux ateliers VICTORINE par le biais du téléphone portable du CCAS, sollicite l'assemblée afin de trouver une solution alternative pour les jours où elle sera indisponible.

Les membres présents sont unanimes : le téléphone portable du CCAS sera confié aux membres disponibles pour maintenir la continuité des inscriptions en cas d'absence de Madame Sodia PHILIPPEAU.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE JOURNEE INTERGENERATIONNELLE : SORTIE AU PARC D'APREMONT

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention annexé ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que le CCAS de Sancoins souhaite accroître ses actions en faveur des jeunes ;

Considérant que lors des derniers Conseil d'Administration, l'idée de la mise en place d'une journée intergénérationnelle a émergé ;

Considérant que l'association le Pass'âge propose déjà des sorties aux jeunes en difficultés sur la commune, qu'il facilitera donc l'identification des attentes des jeunes et qu'il pourra mettre à disposition une partie des moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation de cette journée ;

Considérant que les membres du CCAS ont été sollicités afin de s'exprimer sur les activités à proposer dans le cadre de cette journée intergénérationnelle, et qu'il a été retenu l'idée d'une sortie dans le village d'Apremont-sur-Allier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve la convention de partenariat précisant les modalités de mise en place d'une journée intergénérationnel à Apremont-sur-Allier (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN souhaite que Monsieur Nicolas BERGER fournisse des informations complémentaires concernant ce projet.

Monsieur Nicolas BERGER dit qu'il n'a que peu d'informations à ajouter. Il rappelle seulement que l'objectif de cette journée est de favoriser les échanges intergénérationnels, en invitant les deux publics à se rencontrer.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN interroge Monsieur Nicolas BERGER sur l'intérêt que les jeunes du PASS'AGE porteront à ce projet.

Monsieur Nicolas BERGER confirme que ce genre d'événement suscite l'intérêt de leurs jeunes membres.

Monsieur Dominique CIVRAY demande si le CCAS bénéficiera d'un prix de groupe pour la réservation des billets d'entrée du parc d'Apremont-sur-Allier.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, énumère les tarifs trouvés sur le site Internet du Parc d'Apremont-sur-Allier et sollicite Monsieur Nicolas BERGER pour obtenir des précisions sur l'âge des participants qui s'inscriront par le biais du PASS'AGE.

Monsieur Nicolas BERGER pense que les jeunes participants à cette journée auront 11 ans et plus.

Monsieur Dominique CIVRAY demande où sera effectué le repas du midi.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, répond qu'une consultation sera effectuée auprès des restaurants environnants.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS.

Madame Florine CROCHET, souhaite obtenir des précisions concernant le processus d'inscription.

Madame Sodia PHILIPPEAU propose que ce sujet soit abordé ultérieurement lors d'une réunion de travail.

Monsieur Nicolas BERGER pense que le plus important est de choisir une date et ajoute qu'il sera plus facile pour le PASS'AGE de se rendre disponible pour cette journée en juillet.

Monsieur Dominique CIVRAY demande si le budget présenté précédemment suffira aux paiements de toutes les dépenses liées à cette sortie.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, lui confirme que oui.

Monsieur Nicolas BERGER aborde la question du nombre de personnes pouvant s'inscrire à cette sortie. Une fois que les deux minibus sollicités seront complets, il faudra clôturer les inscriptions. Les participants sélectionnés seront donc les premiers inscrits, sous réserve qu'ils aient l'aptitude physique nécessaire au bon déroulement de cette journée.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, recueille l'avis des membres du CCAS sur l'âge à partir duquel les aînés peuvent s'inscrire.

Madame Sodia PHILIPPEAU propose qu'il soit choisi le même âge que celui retenu pour les festivités de fin d'année, soit 70 ans.

L'assemblée valide la proposition de Madame Sodia PHILIPPEAU.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, interroge les personnes présentes sur la nécessité d'aller récupérer les aînés à leur domicile.

Ensuite, il présente les diverses options d'organisation de ladite journée pour qu'un choix soit effectué.

L'assemblée décide de planifier une réunion de travail au début du mois de juin, dans le but de définir les modalités d'exécution et l'organisation de cette sortie.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins approuvé par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2025, le CCAS a été sollicité par une administrée pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler sa dette d'ordures ménagères, dont le montant total s'élève à 409,46€.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
RSA	559,42 €	Loyer	231,01 €
APL	236,78 €	Charges locatives	35,18€
		Electricité	75,80 €
		Gaz	10,00 €
		Eau	35,10 €
		Assurance habitation	13,67 €
		Téléphonie	15,00 €
		Ordures ménagères	18,78 €
TOTAL :	796,20 €	TOTAL :	434,54 €
Solde mensuel disponible :			361,66 €
Reste à vivre par jour pour le foyer :			11,85 €
Reste à vivre par jour et par personne :			7,90 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accorde une aide d'un montant de 250,00 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Jeanne GAZEAU souhaite savoir si cette personne a accès à la Banque Alimentaire.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, pour l'étude de ce dossier.

Madame Florine CROCHET lui indique que oui.

Monsieur Dominique CIVRAY demande si le SMIRTOM ne peut pas établir un échéancier afin d'étaler sa dette.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, lui répond que l'administrée en question a déjà réalisé cette demande et que le SMIRTOM l'a rejetée.

Monsieur Adrien FONTAINE demande s'il ne serait pas possible de demander une remise de dette.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, dit qu'un courrier doit être envoyé au SMIRTOM.

Madame Jeanne GAZEAU propose que le CCAS aide financièrement cette administrée à hauteur du montant des aides attribuées habituellement et que le SMIRTOM échelonne le solde.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, soutient la proposition formulée par Madame Jeanne GAZEAU et sollicite l'envoi d'un courrier en ce sens au SMIRTOM, à condition que le CCAS puisse transmettre cette demande pour le compte de l'administrée.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, répond qu'elle passera par le service social, pour effectuer cette demande.

Madame Jeanne GAZEAU indique que cette personne aurait le droit au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement).

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, pense que oui, l'assistance sociale en charge de ce dossier fera le nécessaire.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins approuvé par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 13 mars 2025, le CCAS a été sollicité par une administrée pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler sa dette d'énergie, dont le montant total s'élève à 3 891,20€.

Considérant que cette administrée avait sollicité deux aides financières en 2023 pour cet arriéré : une auprès du FSL, l'autre auprès de la CARSAT ; et que ces deux demandes avaient été refusées au vu de l'antériorité, du montant des dettes et de la non-adhésion de l'administrée à un accompagnement budgétaire global,

Considérant que le nouveau règlement du FSL (applicable dès février 2025) indique qu'il n'intervient pas pour des dettes dont le montant est supérieur à 3 000 € au titre d'impayés de loyers/charges locatives, énergie et eau. Une orientation vers d'autres partenaires ou la constitution d'un dossier de surendettement est préconisée.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
RSA	447,42 €	Loyer	327,77 €
APL	238,97 €	Charges locatives	11,90€
		Electricité (fct bimestrielle)	125,60 €
		Gaz	24,89 €
		Eau	44,01 €
		Assurance habitation	19,00 €
		Assurance voiture	19,10 €
		Téléphonie	15,00 €
TOTAL :	686,39 €	TOTAL :	587,27 €
Solde mensuel disponible :			99,12 €
Reste à vivre par jour pour le foyer :			3,24 €
Reste à vivre par jour et par personne :			2,16 €

Le Conseil d'Administration, après avoir échangé sur ce sujet, décide de reporter ce point lors d'un prochain Conseil d'Administration.

L'ensemble des membres du CCAS présents échange sur le cadre de vie, la profession et les difficultés financières de cette administrée.

Ils sont tous unanimes : le soutien du CCAS ne serait pas suffisant pour l'aider à sortir de ses difficultés financières.

Le CCAS aidera au maximum cette administrée dans ses démarches.

Une fois toutes les démarches nécessaires effectuées auprès de tous les organismes sociaux et financiers compétents, le CCAS réétudiera son dossier afin de clôturer sa dette.

QUESTIONS DIVERSES

Echanges sur les aides en faveur des jeunes : journées intergénérationnelles et aide au financement du BAFA.

Lors du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024, les membres du CCAS avaient la volonté d'accroître leurs actions en faveur des jeunes. Les deux projets envisagés étaient la création de journées intergénérationnelles et le déploiement d'une aide financière au BAFA.

1. En ce qui concerne les journées intergénérationnelles, une première idée vient d'être présentée avec la rédaction d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une journée intergénérationnelle au parc d'Apremont-sur-Allier.

Il convient donc d'échanger sur une deuxième idée, qui serait la mise en place d'une journée « jeux de société » en partenariat avec le Pass'âge.

Monsieur Nicolas BERGER propose à l'assemblée de mettre à disposition du CCAS lors de ces journées, une personne en service civique, qui ferait découvrir à nos aînés l'univers des jeux vidéo, comme il le fait de temps en temps à l'EHPAD.

Les membres du CCAS sont d'accord pour mettre en place une journée « jeux de société », il faudra seulement réétudier l'idée proposée précédemment par Monsieur Nicolas BERGER et créer en partenariat avec le PASS'AGE, un projet de convention à présenter lors d'un prochain conseil.

Monsieur Nicolas BERGER pense que les membres du CCAS, du fait de leur proximité avec les aînés de la commune, pourraient grâce au bouche-à-oreille, recueillir leurs opinions sur l'organisation de cette journée.

Départ de Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN à 15h40.

2. Dans un deuxième temps, il est demandé au Conseil d'Administration d'étudier le tableau présenté ci-dessous, afin d'évaluer la pertinence du déploiement d'une aide financière au BAFA par le CCAS.

Pour rappel le coût du BAFA est variable selon s'il s'agit de demi-pension ou de pension complète, pour un montant estimé entre 800,00 € et 1000,00 €.

Le tableau ci-après présente les aides financières déjà existantes sur notre territoire :

Financeurs	Bénéficiaires	Conditions d'attribution	Montant
La Communauté de Communes des Trois Provinces	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes résidant sur le territoire intercommunal ou dont les responsables légaux (pour les mineurs et étudiants) ont leur résidence principale sur le territoire intercommunal. - Personnes âgées de moins de 25 ans. - 2 personnes par an aidées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en priorité à l'accueil de loisirs intercommunal de Sancoins pendant 3 ans après le passage de la formation générale du BAFA. - Accomplir sa formation complète dans le temps légal imparti de 30 mois à partir du premier jour du stage de formation générale. - Suivant cet ordre de priorité : 1 Les étudiants, 2 Les personnes avec les revenus les plus bas à la ligne 14 de l'avis d'impôt de l'année N-1 de la personne ou du foyer qui en a la charge, 3 Les personnes en formation dans le domaine de l'enfance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement du reste dû (montant restant après soustraction des aides obtenues). (Le montant total des aides versées aux deux bénéficiaires ne doit pas excéder le montant inscrit pour ces aides au Budget Primitif).
CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Stagiaires âgés d'au moins 16 ans le premier jour de formation générale BAFA. - Être domicilié dans le département du Cher au moment de son inscription en stage d'approfondissement ou de qualification. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire en stage d'approfondissement ou de qualification (étage 3 du cursus du BAFA) à partir du 1er janvier 2025. - La formation ne doit pas être entièrement prise en charge par un prescripteur (collectivité...). - Pas de condition de ressources. - L'aide est accordée dans la limite d'une dotation annuelle notifiée par la Cnaf. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide nationale pour le stage d'approfondissement ou de qualification : 200,00 €. - Complément local à l'issue d'une formation complète : 300,00 €. (L'aide et son complément sont versés directement au bénéficiaire en une fois à l'issue du stage d'approfondissement ou de qualification).
	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes jusqu'à 25 ans inclus. - Être domicilié dans le département du Cher. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir suivi un stage de formation ou d'approfondissement auprès d'un organisme dûment habilité par le ministre chargé de la jeunesse pour l'année de référence. - Sous condition de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 17 869,00 €). 	<ul style="list-style-type: none"> - De 120 à 150 euros pour un stage de formation générale. - De 100 à 120 euros pour un stage d'approfondissement ou de qualification. (Ces aides sont cumulables avec celles des autres institutions).
Le Conseil Départemental du Cher	<p>Fonds d'aide aux jeunes des conseils départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus engagés dans un projet ou dispositif de formation professionnelle. A titre dérogatoire, les jeunes âgés de 16 à 18 ans peuvent bénéficier d'une aide du fonds d'aide aux jeunes, dès lors qu'ils sont inscrits dans un projet de formation professionnelle, hors parcours scolaire traditionnel. - Jeunes dont la résidence principale est située dans le département du Cher. - Jeunes de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne ou de nationalité étrangère hors UE en situation régulière de séjour. - Jeunes dont les ressources ne dépassent pas 50 % du SMIC mensuel net (prenant en compte la moyenne des 3 derniers mois de ressources). - Remplir les conditions spécifiques au dispositif et être suivi par une mission locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'attribution très spécifiques, aides délivrées très ponctuellement, et seulement en cas de grande précarité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude au cas par cas.

France Travail	- Demandeur d'emploi inscrit(e) à France Travail, indemnisé(e) ou non. - Personne en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) / Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).	- Etude au cas par cas.	- Prise en charge : totalité du coût de la formation, ou complément d'autres financements.
Dispositif Sésame, DRDJSCS	- Avoir entre 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap). - Résider au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) OU Rencontrer des difficultés sociales OU Être en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant OU Avoir une pratique sportive de haut niveau. - Remplir les conditions spécifiques au dispositif et être suivi par un référent Sésame.	- Etude au cas par cas.	- Etude au cas par cas.
MSA	- Avoir 16 ans révolus au premier jour de la session de formation. - Être bénéficiaire MSA.	- Avoir fait la demande auprès de la MSA dont il dépend.	NC

Proposition : Cette aide serait d'un montant de 180,00 € et ne serait pas cumulable avec celle de la Communauté de Communes des Trois Provinces.

Madame Jeanne GAZEAU estime que le problème avec ce type d'aides réside dans le fait que les jeunes sont obligés d'avancer les frais.

Monsieur Nicolas BERGER trouve que les conditions d'attribution de cette aide via la Communauté de Communes des Trois Provinces, sont trop contraignantes : Travailler en priorité à l'accueil de loisirs intercommunal de Sancoins pendant 3 ans après le passage de la formation générale du BAFA.

Il pense donc que le CCAS devrait mettre en place ce dispositif, en allégeant les conditions d'attribution.

Madame Jeanne GAZEAU partage l'avis de Monsieur Nicolas BERGER et ajoute que notre commune étant limitrophe, il est difficile d'imposer un lieu de travail du titulaire du BAFA, qui peut être impacté par des dates de vacances scolaires différentes suivant son lieu de scolarisation.

Monsieur Adrien FONTAINE ajoute que le nombre de bénéficiaires de l'aide de la communauté de communes des trois provinces étant limité à 2 personnes, il serait également favorable à ce que le CCAS mette en place cette aide financière.

Monsieur Nicolas BERGER pense que l'aide fournie par la Communauté de Communes des Trois Provinces et celle qui pourrait émaner du CCAS ne seraient pas identiques, mais se révéleraient complémentaires. En effet, la première finance le reste à charge alors que la seconde pourrait intervenir uniquement pour soutenir les personnes dans le besoin, selon un montant fixé préalablement.

Madame Jeanne GAZEAU propose que les jeunes voulant bénéficier de cette aide rédigent une lettre de motivation pour soutenir leur dossier.

Selon Madame Sodia PHILIPPEAU, il est courant que les parents en mesure de financer le BAFA choisissent de le faire eux-mêmes, ce qui a pour effet de sélectionner naturellement les bénéficiaires selon leurs capacités financières.

Messieurs Nicolas BERGER et Adrien FONTAINE envisagent de consulter les jeunes avec lesquels ils travaillent afin d'évaluer leur intérêt à obtenir le BAFA. Cette démarche permettra aux membres du CCAS de déterminer s'il y a lieu d'instaurer cette aide financière.

Les membres présents valident la proposition de Messieurs Nicolas BERGER et Adrien FONTAINE.

Fin de la séance à 15h50.

Monsieur le Président,
Pierre GUIBLIN



Monsieur le secrétaire de séance,
Ginetta ANZIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ginetta Anzil".